



Sommaire

Édito	1
2022 L'ANNÉE DES AP	
• Risques psychosociaux : pour protéger, il faut alerter ! mais... qui ?!	2
• Bilan et perspectives : retour vers le futur... en 2023 !	3
La santé et la sécurité au CNRS : tout un programme !	4
Des nano au labo ? Attention, petits mais costauds !	6
RETOUR D'EXPÉRIENCE Utilisation du Nanobadge®	7
Une nouvelle instruction pour les activités scientifiques en milieux souterrains	8
RETOUR D'EXPÉRIENCE Grottes : un risque peut en cacher un autre...	10
COIN DROIT La répartition des responsabilités en matière de santé et sécurité au travail dans l'unité	11
• Agenda • ANF/ARF 2023	
• Brèves de paillasse	12

ÉDITO



J'avais eu le plaisir en mai 2022 de rédiger l'éditorial du numéro de Prévention infos présentant l'année des AP : il est temps en ce début d'année d'en tirer un premier bilan.

Cette initiative a en effet marqué l'année 2022, permettant de mettre en lumière les missions assurées par ce réseau, au travers de nombreuses publications et témoignages. Vous trouverez dans ce numéro l'essentiel des actions menées tout au long de l'année, ainsi qu'un jeu concours relayant une initiative lyonnaise née à l'occasion d'une des « journées régionales » organisées sur tout le territoire dans le cadre de cette belle opération nationale. La qualité et la richesse des échanges qu'elle a ainsi

suscités ont permis de faire émerger des idées novatrices, alimentant le programme national 2023 de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail présenté également dans ce numéro.

Sur un tout autre plan, Prévention infos présente par ailleurs deux nouveautés : d'une part une note traitant de la prévention des risques liés à la fabrication additive (impression 3D) et d'autre part l'instruction qui encadre désormais les activités scientifiques du CNRS en milieux souterrains. Dans ces deux cas, les réseaux métiers concernés ont été sollicités, réaffirmant si cela était nécessaire l'indispensable adéquation des mesures de prévention avec les réalités du terrain.

À propos de terrain, le retour d'expérience traite de la survenue du risque biologique dans une grotte au Mozambique... là où on ne l'attendait pas ! L'analyse juridique du traditionnel « coin droit » donne quant à elle un éclairage sur la répartition des responsabilités en matière de santé et sécurité au travail dans l'unité.

Enfin, je profite bien entendu de l'occasion qui m'est donnée pour présenter à tous mes meilleurs vœux et préciser que l'année des AP trouvera en 2023 un prolongement dans de nouvelles actions nationales, conçues avec les représentants du personnel sur le thème de la communication en prévention de risques : tout un programme !

Christophe Coudroy,
Directeur général délégué
aux ressources

2022 : L'ANNÉE DES AP
1 NOUVEAU THÈME SUR LA PAGE DE L'ÉVÉNEMENT

VISITEZ LA PAGE

RISQUES PSYCHOSOCIAUX

2022 : L'ANNÉE DES AP

THÈME N°5 : LE RÔLE DE L'AP FACE AUX RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Risques psychosociaux : pour protéger, il faut alerter ! mais... qui ?!

Le questionnaire national portant sur les conditions d'exercice des assistantes et assistants de prévention (AP) au sein des unités CNRS présente les risques psychosociaux (RPS) comme étant un des principaux risques présents dans les unités. Toutefois, contrairement à une idée largement répandue, l'AP n'est pas "en charge" de la prévention des RPS. Il a un rôle d'acteur capteur au même titre que l'ensemble des agents de l'unité.

Dans cet article et au travers de vidéos, découvrez quelles sont les personnes ressources en matière de RPS au CNRS.

L'AP, par ses missions riches et variées, occupe une fonction transversale dans son unité. Il dispose ainsi d'une vision élargie du fonctionnement du laboratoire. À ce titre, il ou elle est au contact des agents, et sa position centrale peut ainsi l'amener à être témoin d'une situation de RPS ou à être interpellé par des agents en difficulté. Dans ce cadre, il est un acteur capteur comme d'ailleurs peuvent l'être d'autres agents tels qu'un collègue, le responsable hiérarchique, les représentants des organisations syndicales...

Orienter un agent en difficulté ou rapporter une situation difficile, c'est le rôle de l'acteur capteur. En effet, il est important qu'un agent ne reste pas isolé face à ses difficultés ou qu'une situation "tendue" ne dégénère pas.

Mais vers qui se tourner? Trois acteurs ressources, spécifiquement formés à ces problématiques, peuvent aider et conseiller:

- la ou le médecin du travail,
- la ou le responsable ressources humaines ou son représentant,
- l'assistante ou assistant de service social.

Ces trois professionnels, exerçant dans des champs professionnels différents, échangent régulièrement dans le cadre de la cellule médico-socio-professionnelle (CMSP) de la délégation régionale. Leurs échanges sont strictement confidentiels et se déroulent dans le respect du secret professionnel et de la déontologie propre à chacune de leur profession respective.

Au-delà du traitement des situations difficiles, il existe un dispositif global de prévention des RPS dans lequel s'inscrit notamment le nouveau plan d'actions pour l'amélioration des conditions de travail au CNRS, fruit d'une concertation avec les partenaires sociaux.

Découvrez en vidéos la présentation par la direction des ressources humaines du plan d'actions 2022 pour l'amélioration des conditions de travail au CNRS 2023-2027 et les différents "acteurs ressources" que compose la CMSP.

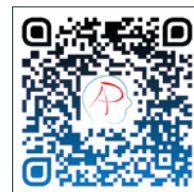
LA CELLULE MÉDICO-SOCIO-PROFESSIONNELLE (CMSP)



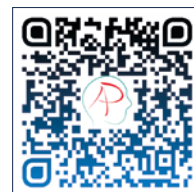
2022 L'année des assistantes & assistants de prévention

Scanner ou cliquer sur les QR codes pour accéder aux vidéos

LE RÔLE DU MÉDECIN DU TRAVAIL



LE RÔLE DE LA OU DU RESPONSABLE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES



LE RÔLE DE L'ASSISTANTE OU ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL



LE PLAN D' ACTIONS POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL AU CNRS 2023-2027

2022 L'année des assistantes & assistants de prévention

La vidéo de présentation :



Le document :



2022 : L'ANNÉE DES AP

BILAN ET PERSPECTIVES

« 2022 : l'année des AP » : retour vers le futur... en 2023 !

Sur la base d'un questionnaire adressé en 2021 aux 2000 AP¹ portant sur leurs conditions d'exercice au sein des unités CNRS, un groupe de travail constitué de la CNPS² et de représentants du personnel au CCHSCT³ a mené la campagne « 2022 : l'année des assistantes et assistants de prévention ». Inaugurée par le message vidéo du président, elle a porté sur les six thématiques les plus plébiscitées par les AP pour faire connaître leur fonction auprès de l'ensemble du personnel, à savoir :

- L'organisation de la santé et sécurité au travail au CNRS
- Les missions de l'AP
- Les outils informatiques CNRS au service de la prévention
- Le DUERP⁴ : une démarche collective
- Le rôle de l'AP face aux risques psychosociaux
- La communication en santé et sécurité.

Au cours du dernier trimestre, tous les AP des unités CNRS de chaque circonscription ont été réunis lors d'une journée des AP, point d'orgue de cette opération !

Échanges, partages d'expériences, conférences, visites, débats, ateliers, mises en situation théâtralisées... ont rythmé ces journées. L'objectif était également de renforcer le sentiment d'appartenance de chaque AP à un collectif dynamique aux compétences solides et variées, et de valoriser de nombreuses initiatives locales.

Découvrez la vidéo de clôture qui revient en images sur les moments clés de cette opération.



Les rencontres et les échanges qui ont eu lieu lors des journées régionales ont clairement mis en évidence le besoin collectif des AP de mieux savoir communiquer et convaincre en matière de prévention. C'est pourquoi l'année 2023 sera consacrée à cette thématique.

D'ailleurs... Ça commence maintenant !

Prévention infos vous invite à participer au jeu concours « La prévention s'affiche » : des posters ont été réalisés par les AP lors de la journée régionale de la Délégation Régionale Rhône-Auvergne.

Votez pour votre affiche favorite !

L'affiche gagnante sera proposée en poster détachable dans le prochain numéro !



Privilégier le navigateur Google Chrome



CHIFFRES-CLÉS sur l'opération en 2022

- **17** journées régionales réunissant **1 500** AP
- **40** partenaires
- **21** vidéos
- **4** fiches et **4** podcasts sur les outils informatiques nationaux au service de la prévention
- **3** Prévention infos dédiés : 10 000 exemplaires papier
- **1** livret recensant les formations spécifiques aux activités de laboratoire
- **1** poster « Les 10 missions de l'AP »
- **1** portrait d'AP publié dans CNRS le Journal (<https://lejournal.cnrs.fr/articles/un-jour-avec-anne-lise-soulet-assistante-de-prevention-0>)

Retrouvez toutes ces ressources sur l'intranet du CNRS



¹ AP : assistante et assistant de prévention

² CNPS : Coordination Nationale de Prévention et de Sécurité

³ CCHSCT : Comité Central d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

⁴ DUERP : Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

La santé et la sécurité au CNRS : tout un programme !

Le saviez-vous ? Au CNRS, chaque année sont élaborés un programme national de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail, 18 programmes régionaux et autant de plan d'actions que d'unités... formant un tout logique et bien huilé !

Dans les unités de recherche, le plan d'actions du DUERP¹ constitue le programme d'actions local. Il se nourrit à la fois des actions régionales et nationales les concernant mais aussi et surtout de l'évaluation des risques menée en interne.

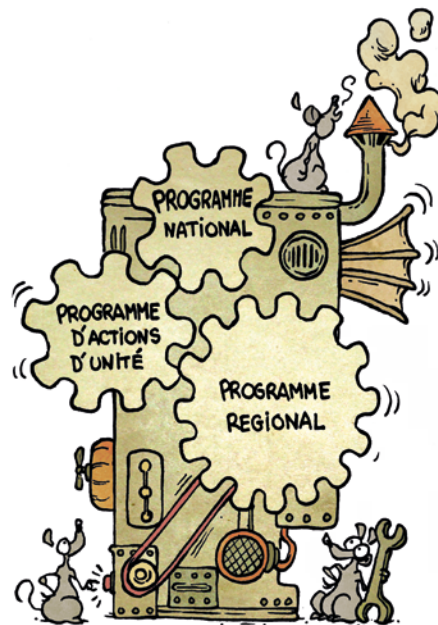
En région, chaque délégation régionale décline dans son programme les actions nationales en tenant compte des spécificités de sa circonscription (tissu partenarial local, typologie des unités, grands projets structurants...) et intègre également les besoins communs des unités identifiés notamment grâce aux plan d'actions des DUERP, ou encore lors des visites du service régional de prévention et de sécurité et au cours des inspections de l'IGESR²...

Le programme national, quant à lui, est élaboré collectivement par 4 directions : la CNMP³, la CNPS⁴, la DRH⁵ et la DSFIM⁶. Loin d'être déconnecté des réalités du terrain, ce programme tient compte avant tout des besoins collectifs des unités de recherche mais aussi des **orientations stratégiques ministérielles en matière de politique de prévention des risques professionnels dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche** publiées annuellement. Ce programme se base également sur

le bilan dressé l'année précédente et est discuté au sein d'un dialogue social constructif. Les actions de ce programme constituent la feuille de route et l'engagement de l'établissement en matière de santé et sécurité au travail.

Ces programmes priorisent les actions à entreprendre au cours de l'année à venir, détaillent leurs conditions d'exécution et l'estimation de leur coût. Au niveau national, le coût annuel 2023 (hors programme immobilier et coût salarial) s'élève à 185 000 €.

Chaque année sont menées, à tous les niveaux, de multiples actions de prévention qui s'articulent les unes avec les autres et cela ne pourrait avoir lieu sans le travail en réseau de toute la filière de la prévention.



Et concrètement ?

FOCUS SUR 4 ACTIONS, sur les 23 actions que compte le programme national 2023 :

ACTION n°4

Poursuivre l'utilisation des Nanobadges® dans le cadre des fabrications additives



Comme vous pourrez le découvrir dans ce Prévention infos en pages 6 et 7, dans le cadre du marché national de mesurage des nanoparticules mis en place depuis 2021, un effort particulier sera porté en 2023 sur les procédés de fabrications additives (« imprimantes 3D ») en associant notamment le réseau métier des mécaniciens du CNRS (réseau membre de la MITI⁷) afin de lancer une campagne de mesurage nationale. Cette campagne fait suite au recensement en 2018 dans les unités de recherche des imprimantes 3D et à la sortie en 2023 d'une note nationale sur la prévention des risques liés à la fabrication additive (Action N°9).

¹ DUERP : Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

² IGESR : Inspection générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche

³ CNMP : Coordination Nationale de Médecine de Prévention

⁴ CNPS : Coordination Nationale de Prévention et de Sécurité

⁵ DRH : Direction des Ressources Humaines

⁶ DSFIM : Direction de la Stratégie Financière, de l'Immobilier et de la Modernisation de la gestion

⁷ MITI : Mission pour les Initiatives Transverses et Interdisciplinaires

ACTION n°5

Poursuivre la mise à jour de l'application FEVAR

L'outil informatique national FEVAR conçu en 2008 et dont l'objectif est d'évaluer le risque chimique a fait l'objet début février 2023 d'une mise à jour importante et attendue des utilisateurs. Son utilisation a été simplifiée et sa base de données a été mise à jour et y référence désormais plus de 5 000 produits chimiques. Cette action fait suite à la mise en lumière de cet outil lors de l'opération nationale « 2022 : l'année des AP » et aux nombreuses actions des SPS pour déployer l'outil dans les unités de recherche.

Par exemple, le SPS⁸ de la délégation Alsace organise deux sessions de formation en 2023 à destination des référents FEVAR et des manipulateurs d'agents chimiques dangereux.



Retrouvez le témoignage d'une AP sur l'utilisation de cet outil : <https://www.dailymotion.com/video/k16aLBhhCtcSlcymX8j>

ACTION n°6

Renforcer le déploiement de la formation « Premiers secours en milieu isolé hors métropole » (PSMI) en collaboration avec la CNMP

Cette formation sur mesure, intégralement repensée depuis 2020 pour répondre aux besoins des agents partant en mission dans des zones reculées du monde, connaît un engouement sans précédent. En plus de l'action nationale de formation (ANF) programmée annuellement, il s'agira de multiplier les sessions de formation avec l'appui des délégations régionales et des instituts concernés (INSHS, INEE et INSU) pour permettre de former davantage d'agents.

À titre d'exemples, en collaboration avec l'IFSeM⁹ Formation, une session de formation pour les personnels des unités franciliennes a vu le jour en 2022 et est reconduite en 2023. Les personnels du Laboratoire de Géographie Physique (UMR8591) se sont vus proposer une session par la DR05 en 2022. La DR20 et la DR12 se sont associées pour organiser une session en 2023.



© CNRS/CNPS

ACTION n°12

Poursuivre l'usage des webinaires à destination des réseaux de prévention

L'objectif est de diversifier les approches pour animer et poursuivre la montée en compétences des réseaux des préventeurs.

Un webinaire national intitulé "La nouvelle instruction CNRS relative aux activités souterraines: pour qui? pour quoi? comment l'appliquer?" animé par la CNPS et le réseau métier MSK¹⁰ s'est tenu le 30 janvier 2023.

Un webinaire national dédié à la déclaration annuelle des nanomatériaux à destination des unités de recherche qui fabriquent, importent, distribuent et utilisent des nanomatériaux se tiendra le 21 mars 2023.

En région, de nombreux SPS ont développé également cette pratique et proposent ainsi des webinaires notamment dédiés à la prise en main des outils de prévention du CNRS.

À noter que les SPS des DR20 et DR15 se sont associés pour proposer à leur réseau des AP la première émission web radio intitulée « En terre Prévention » qui a lieu chaque 1^{er} mercredi du mois. Ce rendez-vous ludique, convivial et musical est l'opportunité de partager des expériences et des bonnes pratiques et de décrypter des sujets d'actualité.

Retrouvez sur l'intranet du CNRS l'intégralité du programme 2023. Programmes & Rapports d'activité (cnrs.fr)



⁸ SPS : Service Prévention et Sécurité

⁹ IFSeM : Service Mutualisé du CNRS en Île-de-France

¹⁰ MSK : Milieux Souterrains et Karsts

Des nano au labo ? Attention, petits mais costauds !

LES IMPRIMANTES 3D : QUAND « CRÉER » DEVIENT « RISQUER », UNE NOTE VIENT VOUS PROTÉGER !

L'impression 3D, également connue sous le nom de fabrication additive, consiste à créer un objet tridimensionnel en déposant des couches successives de matériaux. Les possibilités qu'offre cette technologie ont révolutionné de nombreux secteurs dont celui de la recherche scientifique. Malgré leur démocratisation rapide et leur utilisation croissante au sein de nos laboratoires, les imprimantes 3D ne sont pas sans danger...

En 2018, le CNRS a réalisé un inventaire des imprimantes 3D dans ses unités de recherche : 401 imprimantes ont été recensées dans 189 laboratoires. Au vu du nombre grandissant d'imprimantes 3D dans les unités de recherche, une

note « Prévention des risques liés à la fabrication additive (impression 3D) » s'est avérée nécessaire pour cadrer cette activité nouvelle. Elle guide les utilisateurs et utilisatrices, les responsables d'équipes, les AP et les DU dans la prévention des risques liés à l'utilisation des imprimantes 3D.

Cette note détaille les risques et les moyens de prévention spécifiques liés aux processus et aux produits utilisés ou générés, notamment les risques chimiques avec l'émission de nanoparticules, mais aussi les autres risques comme l'incendie et l'explosion, les rayonnements optiques mis en œuvre, la manutention...

Venez vite la découvrir !

Télécharger la note



Le +

Testez vos mesures préventives mises en place à l'aide de la grille d'autoévaluation de la note !



MESURAGE DES NANOPARTICULES : UNE SOLUTION CLÉS EN MAIN PROPOSÉE PAR LE CNRS

Afin de vous aider à déterminer l'exposition aux nanoparticules, le CNRS a signé un accord-cadre qui propose un moyen de mesure adéquat : le Nanobadge®. Cet appareil permet un prélèvement sécurisé sans contrainte pour l'opérateur, minimisant ainsi le risque d'erreur.

Selon les situations de travail analysées, le Nanobadge® a l'avantage :

- de vérifier l'absence ou confirmer la présence d'émissions ou de relargages de nanoparticules,
- en cas d'émissions ou de relargages, de vérifier l'efficacité des mesures de protection mises en place,
- de caractériser plus finement le type et le nombre de particules.

Pour bénéficier de cet accord-cadre conclu avec la société ITGA

https://intranet.cnrs.fr/Cnrs_pratique/acheter/projet-achat/commander-marche-national/Pages/Nanoparticules.aspx



WEBINAIRE

Déclaration des substances à l'état nanoparticulaire : comprendre et se conformer

La déclaration des substances à l'état nanoparticulaire est obligatoire en France depuis 2013. Au CNRS, cette obligation concerne les laboratoires qui fabriquent, importent et distribuent des nanomatériaux en France. Mais pourquoi cette obligation a-t-elle été mise en place ? Comment s'y conformer ?

Afin de faire toute la lumière sur cette déclaration, Corinne Chanéac, Directrice du C'Nano, et Damien Moncoq, chargé de mission CNRS pour la prévention des risques liés à la manipulation de nanomatériaux, vous proposeront un temps de présentation et d'échanges afin de répondre à toutes vos questions.

Mardi 21 mars 2023 - 10h00 à 12h00

CONTACT

Damien Moncoq
Chargé de mission CNRS pour la prévention des risques liés à la manipulation de nanomatériaux
✉ damien.moncoq@cnrs.fr

Pour participer au webinaire Zoom

ID de réunion : 975 9642 1812
Code secret : QH502V

En savoir plus sur C'Nano :

<https://cnano.fr/>

RETOUR D'EXPÉRIENCE

Utilisation du Nanobadge® à l'IRCER

Valérie Coudert

AP à 20 %

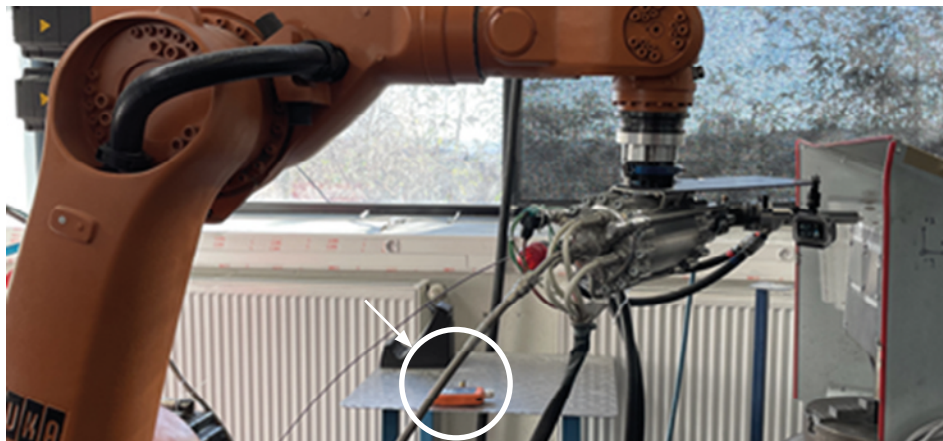
contact : valerie.coudert@unilim.fr

**UMR7315 - Institut de recherche
sur les céramiques de Limoges
(IRCER - DR08)**

- 192 agents
- 2 AP

L'Institut étudie les matériaux céramiques, leur mise en œuvre, leurs traitements de surface et les procédés qui s'y rattachent. L'un des procédés utilisés est la projection thermique, permettant de transformer la matière sous l'action de très hautes températures, générant ainsi l'émission de nanoparticules.

Ces nanoparticules ont un comportement dans l'air assimilable à celui d'un gaz. Un système d'aspiration a donc été mis en place pour éviter leur dispersion. Cependant, la présence de dépôts poudreux dans les zones de projection thermique, les chemins de câbles ou encore les armoires montre qu'une fraction des particules sort du flux d'aspiration. Une mise en suspension par des mouvements de convection générés par les différents systèmes de ventilation est alors suspectée. L'unité a souhaité mener une investigation plus poussée par l'analyse de la qualité de l'air via le marché Nanobadge® du CNRS.



DÉPLOIEMENT DU NANOBADGE®

Différents prélèvements ont été réalisés à l'aide du Nanobadge® lors d'une opération de projection thermique sur les échantillons céramiques, à savoir :

- Durant un essai blanc, sans activité, à proximité du montage (prélèvement témoin),
- Sur l'opérateur pendant les phases de préparation, de projection thermique sur les échantillons céramiques, de la collecte des échantillons et du nettoyage du montage expérimental.

CONCLUSION SUR L'UTILISATION DU NANOBADGE® :

Le Nanobadge® a permis de confirmer les suspicions d'exposition par inhalation de nanoparticules malgré la présence d'un système d'aspiration, de cibler les phases de travail émissives et de caractériser les polluants inhalables (identification des éléments chimiques, taille et morphologie des particules, quantification des doses de polluants susceptibles d'être inhalées). Sans cet équipement de mesure, l'exposition à ces polluants serait inconnue. L'équipe est satisfaite parce que l'utilisation du Nanobadge® est simple et les résultats suffisamment précis pour évaluer les risques et définir des actions de prévention ciblées mais aussi en vérifier l'efficacité ultérieurement.

MESURES DE PRÉVENTION PRÉCONISÉES

Moyens organisationnels

- Réaliser un nettoyage du montage expérimental en voie humide ou à l'aide d'un aspirateur industriel muni de filtre HEPA H14.
- Porter des équipements de protection individuelle (masque de type P3, vêtements de protection chimique en tyvek type 5, gants en nitrile ou en vinyl voire double paire de gants) lorsque l'on pénètre dans la zone et pendant les phases exposantes.

Moyens humains

- Informer les opérateurs des risques et de la nécessité de mettre en place ces moyens de protection renforcés.

Moyens techniques

- Réaliser un bilan aéraulique, en lien avec les services techniques de l'établissement hôte, pour définir un plan d'amélioration du confinement des manipulations et des systèmes d'extraction des polluants avant de réaliser de nouvelles mesures pour vérifier l'efficacité des actions mises en œuvre.

Une nouvelle instruction sortie de terre et taillée sur mesure pour les activités scientifiques en milieux souterrains

INTERVIEW



Gaël Monvoisin

Ingénieur de recherche CNRS

Géochimiste à l'UMR 8148, laboratoire Géosciences Paris-Saclay (GEOPS)

Membre du bureau du réseau métier CNRS « Milieux Souterrains et Karsts »

Depuis septembre 2022, une nouvelle instruction interne au CNRS encadre ces activités afin de garantir la santé et la sécurité des personnels amenés à travailler sous terre.

De nombreux domaines de recherche conduisent les équipes de scientifiques à explorer les milieux souterrains, qu'ils soient naturels ou artificiels. Le réseau métier MSK « Milieux Souterrains et Karsts » du CNRS rassemble justement des pratiquants scientifiques de différents horizons. Il a impulsé et participé activement à la rédaction de ce texte. Pour en savoir plus, Prévention infos est allé à la rencontre de Gaël Monvoisin, un des piliers de ce réseau.

Prévention Infos: Bonjour Gaël, tout d'abord qu'est-ce que le réseau « MSK » ?

Il s'agit d'un réseau métier du CNRS ayant pour volonté de fédérer tous les scientifiques qui ont pour objet commun l'étude des milieux souterrains. MSK a été créé en 2018 et a intégré en janvier 2023 la MITI¹. Il rassemble aujourd'hui environ 400 adhérents, dont une grande partie sont des scientifiques travaillant dans des unités du CNRS (60 UMR recensées) mais aussi d'autres établissements publics (BRGM², ministère de la Culture...) et privés (bureaux d'études, associations...). Ce réseau propose différentes actions telles que des ANF³



Prélèvement d'eau en rivière souterraine pour analyses physico-chimiques.

© Remi MULLER/HSM - HydroScience Montpellier

sur le terrain (ou plutôt sous!) sont vite devenues centrales et complexes. Je me suis donc rapproché, début 2019, de la CNPS⁴ pour clarifier certains points et l'associer à nos réflexions. Notre constat commun: face à la diversité des pratiques dans les unités du CNRS et en l'absence d'un cadre réglementaire spécifique aux activités souterraines, il est apparu nécessaire de mettre en place un cadre institutionnel. Nous avons donc formé un groupe de travail d'une douzaine de personnes qui a abouti à la rédaction de cette instruction. Étaient réunis des spéléologues académiques et professionnels, des enseignants-chercheurs (universitaires et du BRGM), la CNPS, la CNMP⁵ et la DAJ⁶.

Prévention Infos: En quelques mots, quel est l'esprit de ce texte ?

L'objectif de l'instruction est de poser un cadre rigoureux mais suffisamment souple pour permettre la pratique des activités scientifiques souterraines, aussi diverses soient-elles au CNRS, tout en assurant la sécurité des personnels de ces missions. Pour cela, le groupe de travail s'est rapproché d'autres entités telles que les ministères de la Culture et de l'Éducation Nationale, le PGHM⁷ ou encore le GRIMP⁸. Comme ces institutions, il a été fait le choix de s'appuyer sur les bonnes pratiques de spéléologie établies par la Fédération Française de Spéléologie (FFS).

tous les 2 ans, des ateliers techniques annuels, et des journées thématiques annuelles voire semestrielles.

Prévention Infos: Comment en êtes-vous venu à cette instruction ?

Dès la première journée thématique du réseau en 2018, les questions relatives à la sécurité des personnels en mission

¹ MITI: Mission pour les Initiatives Transverses et Interdisciplinaires

² BRGM: Bureau de Recherches Géologiques et Minières

³ ANF: Action Nationale de Formation

⁴ CNPS: Coordination Nationale de Prévention et de Sécurité

⁵ CNMP: Coordination Nationale de Médecine de Prévention

⁶ DAJ: Direction des Affaires juridiques

⁷ PGHM: Peloton de Gendarmerie Haute Montagne

⁸ GRIMP: Groupe de Recherche et d'Intervention en Milieux Périlleux des pompiers

⁹ EPI: Équipements de Protection Individuelle

Revoir le webinaire

« La nouvelle instruction CNRS relative aux activités scientifiques souterraines : pour qui ? pour quoi ? comment l'appliquer ? »



Prévention Infos: Quel est son champ d'application ?

Ce texte s'applique à tous les agents des unités CNRS, quels que soient leur employeur et leur statut, dès lors qu'il n'existe pas de texte équivalent chez les tutelles partenaires. Dans le cas contraire, les tutelles s'accordent sur le texte applicable à l'unité. De plus, l'instruction s'étend à tous les milieux souterrains ainsi que les zones d'approche souvent situées en montagne. En revanche, les activités d'enseignement ont été volontairement exclues parce qu'elles ne dépendent pas du CNRS.



Mesure et enregistrement climatologique dans le réseau de Foussoubie en Ardèche (ANF MSK 2019)

Prévention Infos: Concrètement, que trouve-t-on dans cette instruction ?

Outre quelques définitions, elle précise notamment :

- Le classement des cavités souterraines.
- Les responsabilités des différents acteurs et l'introduction de deux nouvelles fonctions : le ou la responsable des activités souterraines (RAS) et le chef ou la cheffe des opérations souterraines (COS).
- Les compétences requises pour descendre sous terre ainsi que les compétences et les règles pour encadrer un groupe en milieu souterrain et notamment les niveaux de diplôme requis.
- La démarche de prévention à mener en amont d'une mission souterraine, facilitée par des outils pratiques proposés en annexe (modèles de grille d'analyse des risques, de fiche de suivi des EPI⁹...).
- Les règles de contractualisation à mettre en place en cas de recours à un expert en spéléologie (prestataire ou partenaire institutionnel), un besoin courant lors de ces missions !
- Le matériel et les équipements utilisés ainsi que leur suivi.

« L'objectif de l'instruction est de poser un cadre rigoureux mais [...] souple. »

Prévention Infos: Quelles actions seront menées pour faciliter l'appropriation de ce texte par les unités concernées ?

Le réseau MSK continue de s'associer aux actions menées par le réseau des préventeurs du CNRS animé par la CNPS pour assurer le déploiement de cette instruction. La première étape est de communiquer et d'expliquer ce texte. C'est pourquoi, nous avons animé avec la CNPS un webinaire d'1h30 destiné principalement aux DU, aux AP et aux futurs RAS et COS (disponible en replay!). En parallèle, le réseau MSK a monté

une formation sur mesure, à la fois théorique et pratique, pour les futurs RAS et COS. La première session aura lieu les 9 et 10 mars 2023. Enfin, les unités de recherche peuvent s'adresser directement au réseau MSK pour tout conseil technique.

POUR EN SAVOIR PLUS



<https://msk.cnrs.fr>

Retrouver l'instruction dans son intégralité sur l'intranet du CNRS :

https://intranet.cnrs.fr/prevention_securite/notes/Pages/Notes.aspx



RETOUR D'EXPÉRIENCE

Grottes : un risque peut en cacher un autre...

CONTEXTE

Dans le cadre de recherches sur les comportements alimentaires des communautés humaines à l'ère quaternaire à partir d'analyse d'assemblages osseux, une équipe explore une grotte de classe 1¹ au Mozambique.

Les scientifiques de l'équipe sont tous compétents en spéléologie pour progresser dans cette cavité.

Bien que les risques liés à la progression en milieu souterrain soient maîtrisés, ils sont néanmoins exposés à leur insu à des agents biologiques pathogènes contenus entre autres dans les fientes animales qui tapissent le sol et les parois.

RAPPEL DES FAITS

Au retour de mission, un membre de l'équipe souffrant de douleurs thoraciques consulte le centre de maladies infectieuses qui diagnostique une histoplasmosse pulmonaire. Un traitement par fongicide est mis en place jusqu'à la guérison.

Cette mycose est causée par l'inhalation

d'un champignon pathogène contenu dans les poussières de guano² de chauve-souris.

ANALYSE DE L'ACCIDENT

À la suite de cet accident, le médecin du travail et l'IRPS en lien avec l'AP et la direction de l'unité font une analyse des risques afin de mettre en place une démarche de prévention du risque biologique pour les futures missions.

En complément des EPI nécessaires à l'exploration des grottes, les agents portaient des masques chirurgicaux qui ne protègent pas contre les aérosols.

L'analyse met en évidence la méconnaissance du risque d'exposition à des agents biologiques pathogènes qui peuvent être présents dans les grottes, des milieux humides dans lesquels ils

peuvent proliférer dans les déjections animales ou dans les eaux stagnantes. Le risque d'exposition est d'autant plus important si le pays est identifié comme à risque sanitaire.

CONTACT

Stéphane Nicolas

Chargé de mission national
« Risques biologiques » au CNRS

✉ stephane.nicolas@cnrs.fr



MESURES DE PRÉVENTION PRÉCONISÉES

Moyens organisationnels

- Anticiper les procédures de désinfection : pour les mains par un nettoyage à l'eau et au savon ou par l'utilisation d'une solution hydroalcoolique, et pour les équipements et surfaces par un détergent désinfectant sous forme de spray ou de lingettes avec une action mécanique de nettoyage pour éliminer la pollution.

Moyens techniques

Dans la mesure où la source de danger ne peut pas être supprimée, les scientifiques doivent se protéger en portant des équipements de protection

individuelle (EPI) adaptés à la situation de travail.

- Protéger la voie respiratoire. Les agents biologiques pathogènes sont véhiculés sous forme d'aérosols solides ou liquides. Porter un masque de protection respiratoire jetable de type FFP2 ou un appareil à ventilation assistée équipé d'un casque.
- Protéger la peau. Les mains souillées lors de la manipulation d'échantillons peuvent être une source accidentelle de contamination. Porter des gants jetables (norme EN ISO 374-5) contre le risque biologique.

- Protéger les yeux. En cas de risque de projection de liquide dans les yeux, porter des lunettes de protection (norme EN 166) qui peuvent être adaptées à la vue.
- Protéger le corps. Dans le cadre de fouilles qui vont engendrer beaucoup de poussières susceptibles de contenir des agents biologiques pathogènes, il peut être nécessaire de porter une tenue de protection (norme EN 14126) sur les vêtements de travail.

Moyens humains

- Sensibiliser les agents au risque biologique et au port des EPI.

¹ Selon l'article 3 de l'instruction INS220969DAJ relative aux activités scientifiques du CNRS en milieux souterrains.

² Nom donné aux excréments de chauve-souris ou d'oiseaux.

Le coin droit

La répartition des responsabilités en matière de santé et sécurité au travail dans l'unité

Au sein des laboratoires, des responsables d'équipe peuvent être désignés, après avis du conseil d'unité, afin d'assurer l'animation scientifique d'un groupe relevant d'une thématique spécifique de recherche. Ils constituent notamment un relais du directeur ou de la directrice de l'unité (DU) dans la diffusion des informations d'ordre administratif, financier et scientifique.

Parmi les prérogatives qui leur sont attribuées en qualité de responsables d'équipe, ils doivent veiller au respect des procédures définies en matière de sécurité et santé au travail en coordination avec les personnes et les services compétents¹.

Ils interviennent en appui de l'action du ou de la DU et sous la responsabilité de ce dernier ou de cette dernière. Ils participent activement, pour les agents de l'équipe qu'ils animent, à l'obligation réglementaire de prévention des risques professionnels et veillent notamment à ce qu'ils soient informés des risques particuliers rencontrés à leurs postes de travail et des méthodes de travail permettant la prévention des accidents².

Les responsables d'équipe constituent ainsi un relais opérationnel du ou de la DU dans la diffusion des instructions et

des informations auprès de son équipe, en lien avec l'assistant de prévention (AP) qui joue un rôle de conseil sur la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au laboratoire et informe les nouveaux arrivants des dispositions du règlement intérieur.

En cas de non-respect des consignes transmises telles que, par exemple, le port obligatoire des équipements de protection individuelle (EPI), tout refus de l'agent - qui engage alors sa propre responsabilité - doit être acté. Le ou la DU et l'AP doivent être informés de toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre des consignes.

Les responsables d'équipe sont tenus, comme tout agent, de contribuer activement à leur propre sécurité, à celle des tiers et à celle de leur environnement³. À ce titre, ils sont susceptibles de voir leur responsabilité engagée dans les conditions de droit commun dès lors qu'ils participent à la survenance d'un accident ou à la réalisation d'une infraction au sein de l'unité.

En matière de responsabilité pénale, laquelle obéit à une logique répressive, chaque agent engage sa responsabilité

personnelle en cas de participation directe à une infraction. Par ailleurs, en cas d'accident, le ou la DU, qui bénéficie d'une délégation de pouvoirs en santé et sécurité au travail⁴, peut voir sa responsabilité pénale engagée s'il a commis une faute grave et s'il n'a pas pris les mesures nécessaires pour assurer la prévention des risques en fonction de l'autorité, des moyens et des compétences dont il dispose⁵. Il ou elle engage également à ce titre la responsabilité conjointe des tutelles qui l'ont co-nommé.

En matière de responsabilité civile, laquelle obéit à une logique indemnitaire, le CNRS doit réparer les préjudices causés à autrui du fait de son activité ou celle de ses agents. En cas de faute personnelle, il appartient à l'agent, auteur du dommage, d'indemniser la victime.

CONTACT

Manon Sardeing

Juriste du Pôle responsabilité pénale et maîtrise des risques de la direction des affaires juridiques

✉ manon.sardeing@cnrs.fr

¹ Article 1.2 du modèle du Règlement intérieur des unités

² Article 4.2 Instruction n°122942DAJ

³ Article L 4122-1 Code du Travail; Article 4.5 Instruction n°122942DAJ

⁴ DEC110515DAJ; voir également Prévention Infos 2021, n° 52, Coin droit: « La délégation de pouvoir des directeurs et directrices d'unité en matière de santé et de sécurité »

⁵ Article 121-3, alinéa 4 du Code pénal

AGENDA

ANF/ARF* 2023

*Actions nationales et régionales de formation

PILOTAGE D'UNE INSTALLATION A3/L3

• Villejuif (94) – campus CNRS
10 au 12 mai 2023

Inscriptions ouvertes jusqu'au
24/03/2023

En savoir plus : https://intranet.cnrs.fr/prevention_securite/Formations/Pages/A3_L3.aspx

PREMIERS SECOURS EN MILIEU ISOLÉ HORS MÉTROPOLÉ

- Session réservée aux unités rattachées aux délégations régionales d'Île de France (DR01, DR02, DR04, DR05, DR16)
- Station d'écologie Forestière de Fontainebleau (77)

23 au 26 mai 2023

Inscriptions ouvertes jusqu'au
17/03/2023

- Session ouverte à toutes les unités
- Peyrolles-en-Provence (13)

5 au 8 juin 2023

Inscriptions ouvertes
jusqu'au 07/04/2023

- Session réservée aux unités rattachées aux délégations régionales DR12 et DR20

• Peyrolles-en-Provence (13)
25 au 28 septembre 2023

En savoir plus :
https://intranet.cnrs.fr/prevention_securite/Formations/Pages/PSMI.aspx

WEBINAIRE DÉDIÉ À LA DÉCLARATION DES SUBSTANCES À L'ÉTAT NANOPARTICULAIRE le 21 mars 2023

C'Nano organise un webinaire destiné aux unités qui importent, fabriquent et distribuent des nanomatériaux et qui doivent faire une déclaration annuelle au CNRS.

En savoir plus :
voir la page 6 de ce Prévention infos

ACTUALITÉS RÉGLEMENTAIRES

RISQUE RADIOACTIF

L'arrêté du 24 octobre 2022 définit les modalités et les fréquences des vérifications des règles mises en place par le responsable d'une activité nucléaire qui génère des effluents ou des déchets contaminés par des radionucléides ou susceptibles de l'être, y compris par activation.

Pour les laboratoires concernés, il faudra prévoir dès cette année cette vérification externe et la renouveler tous les ans pour ceux relevant d'une autorisation ou tous les trois ans pour ceux relevant de l'enregistrement. Ceci doit être formalisé dans

les programmes des vérifications qui viennent remplacer les programmes des « contrôles ».

TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

Comme toutes les années impaires, l'ensemble des réglementations pour le transport de marchandises dangereuses évolue.

La nouvelle version de l'ADR 2023 est applicable au 1^{er} janvier 2023 et obligatoire au 1^{er} juillet 2023. Durant les six mois de période transitoire, la version de l'ADR 2021 reste autorisée.

BRÈVES DE PAILLASSE

RAPPORT NATIONAL D'ACTIVITÉ

Le rapport national d'activité 2021 de prévention et de sécurité du CNRS a été élaboré par la coordination nationale de prévention et de sécurité (CNPS). Il reflète l'ensemble des actions régionales pilotées par les services de prévention et de sécurité des 18 délégations régionales ainsi que les actions nationales pilotées par la CNPS.

Retrouvez-le sur l'intranet du CNRS.



TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

ULISSE a publié une nouvelle plaquette décrivant son offre de service en transport et logistique.

Tous les laboratoires du CNRS peuvent bénéficier de ce service, et ce, que la marchandise soit dangereuse ou non, et quel que soit le type de transport : quotidien, exceptionnel, vers le laboratoire voisin ou à l'autre bout du monde...

RISQUE CHIMIQUE

L'outil national d'évaluation du risque chimique FEVAR, mis à disposition des unités CNRS, vient d'être mis à jour. Sa base de données contient désormais environ 5 000 produits chimiques.



L'INRS vient de publier la brochure ED 6483 relative à la fiche de données de sécurité, un document riche d'informations essentielles pour la prévention du risque chimique. Cette brochure permet de se familiariser avec les exigences réglementaires imposées par le règlement REACH et le règlement CLP.

RISQUES BIOLOGIQUES

La deuxième édition de la brochure TJ 24, vient de paraître. Celle-ci présente les principales dispositions réglementaires concernant la protection des travailleurs exposés à des agents biologiques. Sont notamment spécifiées les mesures de prévention applicables (mesures de réduction des risques, formation à la sécurité, fourniture d'équipements de protection individuelle...) et les règles de suivi de l'état de santé des travailleurs.



CONTACTS

PRÉVENTION INFOS - COORDINATION NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ

1, place Aristide-Briand 92195 Meudon Cedex - Tél. : 01 45 07 54 88 - Mél : cnps@cnrs.fr

www.dgdr.cnrs.fr/SST/CNPS/

Directeur de la publication Yves Fenech

Comité de rédaction Céline Bataillon, Marie-Pierre Bris, Andréa Cattani, Benoît Choteau, Marie-Hélène Coulis, Marjorie Hellier, Robin Vasanthakumar

Mise en page Coconut graphics - 02 99 45 73 39

Illustration William Augel

Imprimé sur papier recyclé

